

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE « LA FÊTE DES VOISINS »**

Le Maire de la Commune de Pont-l'Évêque,

VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

VU l'arrêté municipal n°ARR2025_11_PM52 du 12 novembre 2025 réglementant l'arrêt et le stationnement sur le territoire de la commune en agglomération,

VU la demande formulée par Madame Maria VAZ BECA, gérante de l'établissement « Chez Maguy », sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal dans le cadre de l'organisation de « La Fête de Voisins » le samedi 29 mai 2026, rue Georges Clémenceau,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt général, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant le déroulement de la manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de la Fête des Voisins organisée par l'établissement « Chez Maguy », la circulation et le stationnement seront interdits rue du Long Clos, dans sa partie comprise entre la rue Georges Clémenceau et la place Vauquelin, le vendredi 29 mai 2026 de 16h00 à 23h59.

Article 2 : Le dispositif de barrières, de véhicules béliers à l'entrée et à la sortie de la rue, ainsi que la signalisation, seront mis en place et assurés par l'organisateur.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre strictement personnel et ne peut être cédée.

Le bénéficiaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité que des tiers, de tout dommage pouvant résulter de l'occupation du domaine public.

En cas de non-respect des prescriptions techniques ou de la sécurité, le bénéficiaire pourra être mis en demeure d'y remédier immédiatement et pourra voir l'autorisation suspendue.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation. Tout stationnement de véhicule interdit aux termes du présent arrêté sera considéré comme gênant et verbalisé au titre de l'article R.417.10 du Code de la Route. Une Mise en fourrière du véhicule gênant pourra alors être effectuée aux frais du contrevenant.

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ou par l'application informatique « Télérecours

citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la mairie de Pont-l'Évêque, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Pont-l'Évêque, M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Pont-l'Évêque, Mme la Directrice des Services Techniques de Pont-l'Évêque sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et dont ampliation sera transmise à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-l'Évêque ;
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale ;
- Le Capitaine des sapeurs-pompiers de Pont-l'Évêque ;
- La Directrice des Services Techniques ;
- La gérante de l'établissement « Chez Maguy »

Fait à Pont-l'Évêque, le 21/05/2026

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire
Jean-Michel EUDE

